

Informations importantes

Le service des travaux publics constate, avec regrets, de nombreux abus au respect de notre environnement. Afin de remédier à cette situation, nous rappelons à la population les éléments suivants :

Déchets ménagers :

Ils ne doivent être mis QUE dans les sacs officiels, et sortis le jour de la collecte.

En cas de non-respect et/ou d'utilisation d'autres sacs, voir en l'absence de sac, les contrevenants seront dénoncés selon les lois en vigueur.

Ecopoint au dépôt des travaux publics :

Ne sont repris que les déchets suivants :

- Boîtes en fer blanc et en aluminium
- Capsules de cafés en aluminium
- Huiles ménagères et huiles de moteurs

Poubelles installées sur la voie publique :

Ces poubelles ne sont destinées qu'aux petits déchets et aux sacs de type Robidog. Le dépôt de déchets ménagers y est formellement interdit. Les contrevenants seront dénoncés selon les lois en vigueur.

Robidog :

Ils sont installés à de nombreux endroits dans le village. Merci aux propriétaires de chien de ramasser les crottes aux moyens de ces Robidog et de jeter le Robidog soit dans une poubelle installée sur la voie publique, soit dans la poubelle des déchets ménagers. Les piétons, promeneurs, les enfants et les autres usagers vous remercient.

Déchets verts :

Aucun sac ne doit être déposé avec les déchets verts. Seuls les sacs compostables sont admis. Il est par ailleurs impératif de ne déposer que des déchets compostables.

Abri forestier du Landeron :

Seul le verre peut-être laisser sur place dans le container prévu à cet effet. Les autres déchets doivent être emmenés.

Places de pique-nique (Les Planches, Port, Ancien Débarcadère, etc) :

Chaque place est équipée pour le tri de vos déchets ! Un peu de bon sens et de respect suffit à laisser ces espaces propres.

A ces endroits, les feux ouverts ne sont admis qu'aux emplacements spécifiquement prévus.

Nous vous remercions de respecter ces quelques « règles » qui profitent au bien de tous.